



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 3044

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le danger - parfois mortel - que font courir certaines personnes conduisant sous l'emprise de stupéfiants. Ce fut par exemple le cas le 1er janvier dernier, où une enfant de neuf ans a été tuée par un homme qui conduisait sous l'emprise de cannabis. Celui-ci a perdu le contrôle de son véhicule avant de percuter la voiture où se trouvait cette enfant. Malheureusement, ce terrible drame n'est pas un fait isolé. De plus en plus fréquemment, des personnes conduisent sous l'emprise de stupéfiants. Comme pour la consommation d'alcool, n'est-il pas temps de demander aux forces de police et de gendarmerie de pratiquer des contrôles routiers visant à dépister l'utilisation au volant de ce type de substance stupéfiante ? De plus, ne conviendrait-il pas de prendre des sanctions très fermes à l'égard de ces consommateurs qui mettent en danger la vie d'autrui ? Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour lutter contre ce nouveau fléau.

Texte de la réponse

La problématique de la conduite d'un véhicule à moteur sous l'emprise de stupéfiants fait l'objet de l'attention du Gouvernement qui, dès l'ouverture de la session parlementaire 2002-2003, le 1er octobre dernier, a manifesté son soutien à la proposition de loi déposée, sur ce thème, par M. Dell'Agnola, député du Val-de-Marne. Cette proposition a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 8 octobre 2002. Elle favorisera ainsi une réelle prise en considération d'un problème de société dont les effets, en termes d'insécurité routière, ne sauraient être négligeables. Sans préjuger de la teneur des débats à venir et de l'adoption définitive de ce texte par les parlementaires, le Gouvernement souhaite qu'un renforcement de la législation garantisse une meilleure sécurité de nos concitoyens sur les routes. Au demeurant, l'orientation définie par le Président de la République en matière de sécurité routière sera confortée par cette initiative parlementaire qui a vocation, à très court terme, à doter les pouvoirs publics d'un outil législatif comparable, par bien des points, à celui déjà mis en oeuvre par de nombreux pays au sein de l'Union européenne. Il est rappelé que, concomitamment aux travaux des parlementaires, une étude épidémiologique visant à définir les effets des stupéfiants sur la conduite d'un véhicule à moteur devrait, en 2004, apporter un meilleur éclairage sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Guillet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3044

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3212

Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4638